

Arrêté municipal n° 2026-03-200

Délégations - Conseiller municipal délégué - Monsieur Francis Schilliger

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
- Les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjointes et adjoints,
- Le tableau du Conseil municipal arrêté le 20 mars 2026 fixant l'ordre des conseillers municipaux.

Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le maire peut donner délégation de fonction et de signature à des conseillers municipaux sur certains domaines,

Arrête :

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Francis Schilliger, conseiller municipal délégué, pour connaître des domaines suivants :

- **Etat civil**
 - Pompes funèbres
 - Affaires militaires
- **Anciens combattants**
 - Cérémonies et relations aux associations
- **Opérations funéraires**
 - Autorisation de mise en bière et fermeture de cercueils,
 - Autorisation de dépôt temporaire,
 - Autorisation d'inhumation ou de crémation,
 - Autorisation de placer une urne dans une sépulture, de la sceller sur un monument funéraire, de la déposer dans une case de columbarium et de disperser des cendres dans un cimetière ou un site cinéraire,

- Autorisation d'exhumation à la demande du plus proche parent,

Article 2 : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Monsieur Francis Schilliger pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,

Article 3 : Monsieur Francis Schilliger signera comme suit :



Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2026 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 25 mars 2026

Monsieur Joachim Moyse
Maire



Accusé certifié exécutoire,
Réception en préfecture : 27/03/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260325-lmc143158-AI-1-1
Affiché ou notifié le 4 avril 2026